Commission permanente C-I/148/DR

de la paix et de la sécurité internationale 18 janvier 2024

**L'impact social et humanitaire des systèmes d'armes autonomes et de l'intelligence artificielle**

***Projet de résolution présenté par les co-rapporteurs***

***Mme M. Stolbizer (Argentine) et M. C. Lacroix (Belgique)***

 La 148e Assemblée de l'Union interparlementaire,

1) *consciente* que les nouvelles technologies font peser une véritable menace sur la paix et la sécurité internationales et soulèvent de nouvelles questions sur le rôle de l’homme dans la guerre, que pour réglementer l'autonomie des systèmes d'armes, il faut saisir pleinement l'impact d'une telle autonomie, et que le processus de prise de décision et de contrôle par l’homme doit tenir compte de l’ensemble des conséquences éthiques, juridiques, humanitaires et sécuritaires,

2) *prenant acte* de la définition établie par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), selon laquelle l’expression "systèmes d’armes létaux autonomes (SALA)" englobe tout système d’armes dont les fonctions essentielles disposent d’une autonomie, à savoir qu’il peut sélectionner (c’est-à-dire rechercher, détecter, identifier, suivre ou sélectionner) et attaquer (c’est-à-dire employer la force, neutraliser, endommager ou détruire) des cibles sans intervention humaine,

3) *sachant* que les SALA, également appelés "robots tueurs", ne désignent pas les systèmes télécommandés dont le contrôle est toujours assuré par l’homme, ni les systèmes automatisés dans lesquels un processus a été préalablement programmé de manière à ce que son action soit totalement prévisible,

4) *préoccupée* par le fait que l’absence de contrôle et de réglementation précise au niveau international concernant l’utilisation des SALA pourrait permettre aux opérateurs d’infliger des violences sans avoir à en rendre compte, faute de jugement et de supervision humains, de possibilités d’intervention en temps utile ou de mécanismes de désactivation de l’emploi de la force,

5) *préoccupée également* par le fait que, grâce à la recherche et à l’investissement dans des technologies militaires sophistiquées, notamment l’intelligence artificielle (IA) et le traitement algorithmique des données, les pays fortement militarisés pourraient acquérir un avantage significatif dans leur capacité à mener des guerres et à amplifier les déséquilibres de puissance à travers le monde, ce qui aurait pour conséquence d’accroître les risques pesant sur la paix et la sécurité internationales,

6) *pleinement consciente* que les SALA sont susceptibles de devenir de futures armes de destruction massive, dans la mesure où elles réunissent deux caractéristiques propres à ce type d’armes : la capacité de nuisance massive et l’absence de contrôle humain permettant de s’assurer qu’elles ne blessent pas les populations civiles,

7) *vivement préoccupée* par le fait que les SALA pourraient être utilisés par des groupes armés et d’autres acteurs non étatiques pour porter atteinte à la sécurité nationale, régionale et mondiale, ce qui aurait de lourdes répercussions sur les plans social et humanitaire,

8) *alarmée* par les éléments indiquant que la reconnaissance faciale et les algorithmes de prise de décision automatisée comportent des biais intrinsèques qui perpétuent la discrimination sexiste et raciale et les injustices à l’encontre des personnes défavorisées sur le plan socio-économique, des personnes vulnérables et des personnes handicapées, et que les robots tueurs pourraient être délibérément programmés pour cibler des personnes présentant certaines "caractéristiques" ou marqueurs d’identité, comme la race, le sexe ou des types de comportement,

9) *rappelant* l’obligation prévue par le droit international humanitaire (DIH) selon laquelle le droit des parties à un conflit de choisir leurs méthodes et moyens de guerre n’est pas illimité, comme indiqué au paragraphe 1 de l’article 35 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève de 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux, et comme prévu par le droit international coutumier, ainsi que l’obligation énoncée à l’article 36 du Protocole additionnel I, qui exige des pays qu’ils procèdent à l’examen juridique de l’ensemble des nouvelles armes, nouveaux moyens et nouvelles méthodes de guerre, afin de déterminer si leur emploi est interdit par le droit international,

10) *sachant* qu’en 2010, le rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a attiré l’attention de la communauté internationale sur la question des systèmes robotisés létaux autonomes et de la protection de la vie et que, depuis 2013, les Hautes Parties contractantes à la Convention sur l’interdiction ou la limitation de l’emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, un instrument clé du DIH, mènent des discussions sur la question et ont créé en 2016 un Groupe d’experts gouvernementaux à composition non limitée chargé d’étudier les questions ayant trait aux SALA, qui s’est réuni chaque année depuis lors et qui est chargé de présenter un rapport à la septième Conférence d’examen de la Convention sur l’interdiction ou la limitation de l’emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, prévue en 2026,

11) *se félicitant* du fait que, lors de ses réunions de 2023, le Groupe d’experts gouvernementaux a souligné la nécessité d’anticiper les avancées technologiques en matière de SALA, en appelant au strict respect du DIH tout au long du cycle de vie de ces systèmes, en rappelant la nécessité de fixer des limites concernant les cibles et les paramètres opérationnels, tout en proposant une formation complète aux opérateurs humains, et en affirmant avec force que tout système basé sur les SALA non conforme au droit international ne devrait être déployé,

12) *notant* que le Groupe d’experts de haut niveau de la Commission européenne sur l’intelligence artificielle a souligné, dans les lignes directrices de 2019 en matière d’éthique pour une IA digne de confiance, l’importance de l’"action humaine et du contrôle humain" dans le domaine de l’IA et le fait que les pays doivent adopter des réglementations internes sur l’utilisation de l’IA qui soient conformes au DIH, c’est-à-dire pouvoir préserver le contrôle et le jugement humains dans les applications de l’IA et de l’apprentissage automatique concernant les tâches comprises dans les décisions susceptibles d’avoir des conséquences graves pour la vie des personnes, ce qui implique de refuser (ou d’interdire) l’utilisation des SALA,

13) *prenant acte* de l’adoption de la résolution 78/241 de l’Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2023, qui prie notamment le Secrétaire général de l’Organisation de présenter un rapport de fond sur la question, qui rende compte de l’ensemble des vues exprimées par les États membres et les États observateurs sur les moyens d’agir face aux enjeux et aux inquiétudes que ces systèmes soulèvent à différents niveaux, et d’inviter les organisations internationales et régionales, le CICR, la société civile, la communauté scientifique et l’industrie à faire part de leurs points de vue,

14) *sachant* que, depuis 2018, le Secrétaire général de l’ONU n’a eu de cesse d’affirmer que les SALA sont politiquement inacceptables et moralement répugnants et a appelé à leur interdiction en vertu du droit international, et que, lors de la présentation du Nouvel Agenda pour la paix en amont du Sommet de l’avenir de 2024, il a en outre appelé les États à adopter, d’ici à 2026, un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les SALA qui fonctionnent sans contrôle ou surveillance humaine et à réglementer tous les autres types de systèmes d’armes autonomes,

15) *sachant également* que le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les formes contemporaines de racisme, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme et les droits de l’homme, le CICR, la société civile, notamment par le biais de la Campagne pour arrêter les robots tueurs, la communauté scientifique et le monde universitaire se sont joints à l’appel lancé par le Secrétaire général de l’ONU en faveur d’une interdiction mondiale des SALA,

16) *ayant à l’esprit* que de nombreux pays et groupes de pays ont déjà appelé à la mise en place d’un instrument contraignant pour réglementer, limiter et/ou interdire l’utilisation des SALA,

17) *estimant* qu’une action urgente et concrète est nécessaire pour élaborer un instrument international juridiquement contraignant, d’autant plus que des systèmes autonomes ont déjà été utilisés dans des pays tels que l’Afghanistan, l’Azerbaïdjan et l’Ukraine, au détriment de la vie des personnes, et que le développement et l’utilisation de ces systèmes ne feront que s’accroître au fil du temps,

18) *considérant* les objectifs et les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, le droit international des droits de l’homme et le DIH et ses principes, fondés sur des principes d’humanité, les impératifs de la conscience publique et des considérations éthiques,

19) *réaffirmant* l’engagement de respecter les principes de prévisibilité et de proportionnalité énoncés dans le DIH, dans la mesure où la boîte noire de l’IA pourrait entraver la capacité des États à se conformer à ces principes,

20) *vivement préoccupée* par le fait que plus les pays attendent pour réglementer le développement, la production, le déploiement et le transfert de systèmes d’armes autonomes, plus il est probable que ces systèmes puissent circuler sur un marché non réglementé,

21) *soulignant* que les parlements auront un rôle important à jouer pour sensibiliser aux conséquences sociales, humanitaires, juridiques et éthiques de l’utilisation des SALA et pour aider l’exécutif à rédiger le texte d’un instrument juridiquement contraignant visant à réglementer et à interdire ces systèmes,

1. *exhorte* les parlements et les parlementaires à participer rapidement et activement au débat sur la menace que les SALA font peser sur la paix et la sécurité ;

2. *exhorte vivement* les parlements à élaborer une législation nationale sur la réglementation des SALA qui tienne compte de toutes leurs conséquences sur les plans éthique, juridique, humanitaire et sécuritaire, et qui comprenne l’interdiction des SALA qui fonctionnent sans contrôle ou surveillance humains et qui ne peuvent être utilisés dans le respect du DIH ;

3. *invite* les parlements à exhorter leur gouvernement à négocier un instrument juridiquement contraignant comportant des interdictions et une réglementation sur l’autonomie des systèmes d’armes, afin de garantir le respect du droit international, notamment le DIH, et des considérations éthiques, ainsi que la prévention de l’impact sur la paix et la sécurité que suppose l’autonomie des systèmes d’armes ;

4. *invite également* les parlements à exhorter leur gouvernement à communiquer au Secrétaire général de l’ONU son point de vue sur les moyens d’agir face aux enjeux et aux inquiétudes soulevés par les SALA, conformément à la résolution 78/241 adoptée par l’Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2023 ;

5. *recommande* aux parlements et aux parlementaires de travailler avec les parties prenantes concernées, notamment les professionnels du secteur de la défense, la société civile et les milieux universitaires, afin de comprendre, d’évaluer et de mettre en place des garanties concernant l’IA et les systèmes d’armes autonomes ;

6. *encourage* les parlements à réévaluer régulièrement le rôle des technologies de surveillance de masse dans la société, afin d’éviter que ces technologies n’exercent une pression unilatérale sur l’ensemble des citoyens et n’accordent des pouvoirs disproportionnés aux parties chargées de la surveillance lorsqu’elles opèrent sans contrôle adéquat, et afin d’améliorer le matériel et les algorithmes de reconnaissance faciale qui contribuent directement au déploiement rapide des SALA ;

7. *exhorte* les parlements et les parlementaires à jouer un rôle déterminant en demandant des comptes à leur gouvernement au sujet des SALA, afin de garantir la bonne gouvernance de ces armes, notamment en ce qui concerne l’impératif de contrôle humain, ainsi que la transparence en ce qui concerne leur conception, leur développement, leur fonctionnement, leur réglementation et leur contrôle, et de susciter des actions concrètes de la part de l’exécutif et, plus largement, de la société ;

8. *invite* les parlements à exhorter leur gouvernement à établir des normes universellement contraignantes pour les fabricants, les exportateurs et les importateurs afin de garantir que les algorithmes préprogrammés utilisés dans les systèmes d’armes autonomes ne favorisent ou n’exacerbent pas les discriminations ;

9. *exhorte* les parlements à demander à leur gouvernement de définir clairement ses responsabilités ainsi que celles du secteur privé et de la société civile en ce qui concerne les systèmes d’armes autonomes, et à adopter une législation garantissant que ces systèmes ne tombent pas entre les mains de criminels ou de groupes non étatiques qui opèrent en dehors de la loi ;

10. *encourage* les parlements et les parlementaires à favoriser l’échange des bonnes pratiques pertinentes entre les États, en tenant dûment compte des règles relatives à la sécurité nationale et des restrictions commerciales applicables aux informations privées ;

11. *recommande* aux parlements et aux parlementaires d’allouer des budgets pour financer des plans, des programmes, des projets et des mesures visant à sensibiliser à la nécessité de prévenir, de réglementer, de surveiller et de faire respecter les droits de l’homme ainsi que les garanties liées aux SALA ;

12. *réclame* l’adoption de mesures visant à garantir une perspective de genre et multidimensionnelle, fondée sur la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l’ONU, lors des discussions sur les SALA et les stratégies militaires utilisant l’IA, ainsi qu’à mettre en évidence et à corriger l’impact disproportionné que les SALA peuvent avoir sur certains groupes spécifiques, notamment les femmes et les personnes historiquement exclues et marginalisées ;

13. *demande* aux réseaux parlementaires concernés et aux Observateurs permanents de l’UIP d’inscrire les SALA à l’ordre du jour de leurs réunions et d’informer l’UIP de leurs travaux et de leurs conclusions sur la question ;

14. *invite* l’UIP, par l’intermédiaire de sa Commission permanente et de ses organes spécialisés compétents, à se tenir au fait de la question et à organiser lors de la 151e Assemblée une réunion-débat avec les réseaux parlementaires concernés et les Observateurs permanents de l’UIP, afin de faire le point sur la situation avant l’échéance de 2026 fixée par le Secrétaire général de l’ONU pour l’adoption d’un instrument juridiquement contraignant sur les SALA ;

15. *suggère* de compiler, à l’issue des discussions susmentionnées, un ensemble de bonnes pratiques portant sur l’utilisation de l’IA dans les secteurs de la sécurité et de l’armée ;

16. *invite* l’UIP à communiquer au Secrétaire général de l’ONU la présente résolution et les autres rapports et publications relatifs aux SALA afin qu’ils soient inclus dans le rapport mentionné dans la résolution 78/241 adoptée par l’Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2023.